

1 - LE PRINCIPE :

Le dispositif Pass'Pro s'inscrit dans une démarche globale visant à augmenter la fréquentation des sites en favorisant la connaissance de l'offre touristique départementale par les personnels prescripteurs : les employés des Offices de tourisme (OT) de l'Hérault et de Hérault Tourisme.

Les personnels présentant le Pass'Pro ont droit à une **gratuité** (ou à une réduction selon les sites) au sein de plus de 125 sites du département. Cette **gratuité** (ou réduction) n'est accordée qu'au seul détenteur du Pass'Pro, sur présentation du Pass'Pro.

2 - LE PASS'PRO :



Un Pass'Pro pour le personnel PERMANENT valable jusqu'au 31.12.2019

Les personnels qui, en cours d'année, ne feront plus partie de l'effectif de l'OT ou de Hérault Tourisme, devront rendre leur Pass'Pro à leur employeur. Ils seront supprimés de la liste des détenteurs du Pass'Pro.



Un Pass'Pro pour le personnel SAISONNIER valable du 1/04 au 31/10/2019

Le saisonnier peut utiliser le Pass'Pro dès le 1er avril, même si son contrat débute après cette date.

3- LE PASS'PRO EST VALIDE UNIQUEMENT SI :

- La photo a été recouverte par le film autocollant
- Toutes les mentions (nom, prénom, organisme) sont complétées
- Ces mentions sont :
 - o soit directement imprimées sur le Pass'Pro
 - o soit à indiquer à la main avec un stylo adapté au support (pour les personnels saisonniers et pour les nouveaux personnels permanents)
- Le personnel fait encore partie de l'effectif de l'OT (cf 2)

<small>PHOTO RECROUVERTE PAR FILM AUTOCOLLANT</small>	Nom :
	Prénom :
	Organisme :
	Validité : du 01/04/19 au 31/10/2019
Personnel Saisonnier	
<small>Si vous trouvez cette carte, merci de la retourner à Hérault Tourisme Maison du tourisme - Avenue des Moulins - 34184 Montpellier cedex 4 - 04 67 67 71 22</small>	
<small>conditions d'utilisation voir : www.adt-herault.fr</small>	

Le Pass'Pro doit être rendu à l'OT à la fin du contrat de travail.

4 – CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. En amont de la visite :

- Le Pass'Pro est utilisable uniquement dans les sites partenaires du dispositif.
- La liste de ces sites est disponible sur <http://www.adt-herault.fr/accueil-pro-1-1.html> rubrique Relais des OT
- Ce listing précise le nom du site, la commune, les coordonnées téléphoniques, le site Internet, la nécessité de réserver ou non la visite. Les périodes durant lesquelles les détenteurs du Pass'Pro sont acceptés au sein du site sont également indiquées.
- Les horaires et périodes d'ouverture des sites ne sont pas mentionnés, le bénéficiaire doit, avant toute visite, prendre connaissance des conditions d'ouverture du site ainsi que des éventuelles modalités de réservation.

4.2. Pendant la visite :

- Le bénéficiaire doit présenter son Pass'Pro et donner le nom de son organisme lors de la visite des sites partenaires.
- La gratuité d'accès aux sites est accordée uniquement aux détenteurs du Pass'Pro.

4.3. Après la visite :

- Le bénéficiaire doit communiquer à Hérault Tourisme, Service relais départemental des OT tout dysfonctionnement relevé lors de l'utilisation du Pass'Pro à vincent@herault-tourisme.com - 04 67 67 71 22

Nous vous remercions par avance pour votre bonne utilisation du Pass'Pro !